

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 février 2013**

Décision n° **B-2013-3933**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence - Construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) au marché public - Lot n° 12 : cloisons, doublage - Autorisation de signer un avenant n° 1

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 février 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 12 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Besson (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Bernard R.), Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 février 2013**Décision n° B-2013-3933**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence - Construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) au marché public - Lot n° 12 : cloisons, doublage - Autorisation de signer un avenant n° 1**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2010-1973 du 13 décembre 2010, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux, pour la construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) - zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence - lot n° 12 : cloisons-doublages. Ce marché a été notifié sous le numéro 10496310 le 27 décembre 2010 à l'entreprise DUMAS ISOLATION CLOISONS pour un montant de 134 441,73 € HT, soit 160 792,31 € TTC.

Le groupe scolaire Germaine Tillon a été livré et est en fonctionnement depuis le 3 septembre 2012. Toutefois, certains travaux se sont poursuivis et ont été achevés fin décembre 2012.

La Ville de Lyon finance l'aménagement intérieur de la crèche, du relais d'assistantes maternelles et du centre de loisirs sans hébergement.

Lors de la mise au point du projet, des plans ont été établis par le maître d'œuvre sur les aménagements des postes de change avec des châssis vitrés posés à une hauteur de 1 mètre 30. La Ville de Lyon n'avait pas fait de remarques sur ce point.

Lors d'une visite de chantier, la direction de l'enfance s'est aperçue que les châssis étaient posés trop haut et ne permettaient pas une vision correcte sur les zones d'activités.

Les châssis ont donc été remplacés et posés à une hauteur de 1 mètre 10 entraînant une modification des cloisons.

Les réservations dans le béton pour la mise en place de portes ont été demandées par l'architecte car les lots concernés n'étaient pas attribués. Certaines se sont avérées trop grandes et il a fallu les reboucher.

Une erreur a été constatée dans les hauteurs de portes de placard au R+1 plus basse que prévu. Des impostes ont dû être réalisées.

Les travaux objet de ce présent avenant sont les suivants :

- dans la crèche, modification de cloisons suite à remplacement de châssis vitré intérieur : dépose des châssis et des cloisons et repose,
- réalisation d'impostes placo au-dessus des portes DAS,

- rebouchage dessus de portes de placard : réalisation de bandes à joint complémentaires.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 3 090 € HT, soit 3 695,64 € TTC, porterait le montant total du marché à 137 531,73 € HT, soit 164 487,95 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 2,30 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 10496310 conclu avec l'entreprise DUMAS ISOLATION CLOISONS pour la construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles (RAM), dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence à Lyon 2°.

Cet avenant d'un montant de 3 090 € HT, soit 3 695,64 € TTC, porte le montant total du marché à 137 531,73 € HT, soit 164 487,95 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O1259, le 16 décembre 2010 pour la somme totale de 11 720 000 € TTC en dépenses et en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2013 et suivants - comptes 458198 et 2313 - fonctions 01 et 212 pour un montant de 164 487,95 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 février 2013.